

Jean-Michel Dahmoun
Rue Nouvelle Route 32,
4432 Xhendremael (Belgique)
Email : jmdahmoun@hotmail.com

A l'attention de :

Monsieur le Ministre de la Justice
Service Public Fédéral Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles

Xhendremael, le 21 septembre 2025

Objet : Surcharge des juridictions – conséquences sur l'exactitude et l'équité des décisions

Monsieur le Ministre de la Justice,

Conformément aux démarches déjà introduites auprès du SPF Économie et de la FSMA, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une plainte circonstanciée concernant les effets de la surcharge des juridictions sur la qualité et l'équité des décisions judiciaires.

La plainte ci-annexée expose en détail :

- les faits à l'origine du litige,
- les pratiques procédurales contestées,
- ainsi que les risques collectifs qui en découlent pour la fiabilité du système judiciaire.

Je vous invite, dans le cadre de vos compétences, à examiner ce dossier et à envisager les mesures nécessaires pour :

- renforcer les moyens des juridictions afin de garantir un examen contradictoire effectif,
- identifier les procédures à haut risque où la surcharge accroît la probabilité d'erreurs judiciaires,
- mettre en place des mécanismes correctifs lorsque des décisions manifestement erronées ont été rendues sur la base de données fausses ou incomplètes.

Démarche coordonnée.

Cette saisine s'inscrit dans une approche transversale :

- le **Conseil d'administration de BNP Paribas Fortis** est directement interpellé sur sa responsabilité de gouvernance, la conformité des pratiques et la protection des tiers ;
- le **SPF Économie** et la **FSMA** examinent les clauses contractuelles, la transparence des décomptes et la protection des consommateurs ;
- l'**Autorité de protection des données (APD)** est saisie pour les violations alléguées du RGPD ;

- la **Banque nationale de Belgique (BNB/NBB)** est informée au titre de la supervision prudentielle et du contrôle des dispositifs internes (gouvernance, contrôles, traitement des injonctions judiciaires, protection des tiers) ;
- le **SPF Finances – Ministre des Finances** est informé au titre de la politique financière et de la cohérence des cadres prudentiels/fiscaux applicables ;
- le **SPF Justice – Ministre de la Justice** et le **Conseil supérieur de la Justice** sont saisis des effets systémiques liés à la surcharge des juridictions et aux risques de décisions contradictoires.

Ces volets sont complémentaires et visent à éclairer l'ensemble des dimensions du dossier.

Ce courrier est adressé simultanément, pour information, aux autorités listées ci-après, chacune étant invitée à intervenir dans le périmètre de ses compétences et à coordonner le cas échéant.

Pièces jointes :

1. Copie du contrat concerné,
2. Copies de décomptes d'intérêts,
3. Jugements et ordonnances pertinents,
4. Courriers adressés à BNP Paribas Fortis restés sans réponse,
5. Copie du courrier au Conseil d'administration de BNP Paribas Fortis,
6. Copie de la plainte adressée au SPF Économie,
7. Copie de la plainte adressée à la FSMA,
8. Copie de la plainte adressée à l'APD,
9. Copie de la notification à la BNB (NBB),
10. Copie du courrier au SPF Finances – Ministre des Finances,
11. Copie du courrier au SPF Justice – Ministre de la Justice,
12. Copie du courrier au Conseil supérieur de la Justice,
13. Tableau chronologique synthétique et pièces principales (sélection).

Accès digital :

Un accès complet et régulièrement mis à jour du dossier est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.labanquedunmondequichange.be>

Copies / Pour information :

1. Conseil d'administration de BNP Paribas Fortis
2. SPF Économie – Ministre de l'Économie
3. FSMA
4. APD
5. BNB/NBB
6. SPF Finances – Ministre des Finances
7. SPF Justice – Ministre de la Justice
8. Conseil supérieur de la Justice

Je reste bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information et vous saurais gré de privilégier les échanges par courrier électronique : jmdahmoun@hotmail.com.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Michel Dahmoun

Annexe 1 – Plainte circonstanciée – Surcharge des juridictions

« La plainte ci-après expose de manière structurée les faits, pratiques et fondements légaux évoqués dans la lettre d'accompagnement, afin de permettre au SPF Justice un examen complet et circonstancié. »

À l'attention du SPF Justice

Madame, Monsieur,

1. Contexte

Depuis plus de dix ans, je fais l'objet de procédures judiciaires initiées par BNP Paribas Fortis. Une dette initiale de 27.000 € a été artificiellement gonflée jusqu'à 103.269,56 €, somme pourtant intégralement remboursée. Malgré cela, j'ai été condamné pour insolvabilité et demeure menacé d'une peine de prison, alors que je possède des actifs largement suffisants pour couvrir la dette.

Ce paradoxe n'est pas seulement le fruit de pratiques bancaires contestables : il s'explique aussi par la surcharge des juridictions, qui empêche un contrôle approfondi des données produites par les parties.

2. Pratiques constatées

- Dans le cadre d'une requête unilatérale, la banque a pu faire état de revenus fictifs (7.000 €/mois) alors que mes revenus réels étaient de 1.300 €.
- Faute de temps de vérification, ces données inexactes ont été reprises dans des décisions judiciaires, entraînant un effet domino : saisies indues, perte de logement, atteintes à la réputation, inscriptions injustifiées au registre des saisies, menace de privation de liberté.
- Certains avocats exploitent cette surcharge pour introduire volontairement des données biaisées, sachant qu'elles ne seront pas vérifiées.

3. Conséquences systémiques

Le danger est triple :

1. Des décisions viciées rendues sur des bases fausses ou incomplètes.
2. Une perte de confiance des citoyens dans l'institution judiciaire.
3. Une atteinte à la fiabilité de l'appareil judiciaire, lorsque la surcharge empêche les juges d'exercer pleinement leur rôle.

Ce dysfonctionnement, s'il perdure, engage la responsabilité de l'État belge au regard du droit à un procès équitable garanti par l'article 6 de la CEDH.

4. Demandes

Je sollicite de votre administration :

1. L'ouverture d'une réflexion sur les moyens à accorder aux juridictions pour garantir un examen contradictoire effectif.

2. L'identification des procédures sensibles (requêtes unilatérales, saisies, exécutions) où la surcharge accroît le risque d'erreurs judiciaires.
3. La mise en place de mécanismes de correction permettant de rectifier les décisions manifestement erronées rendues sur base de données fausses ou incomplètes.